

Conseillers en exercice :	77	L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mai, à dix-neuf
Présents :	51	heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance
Absents excusés :	16	ordinaire à la salle des Conférences du Rozier Coren à
Pouvoirs :	10	Saint-Flour, après convocation légale en date du 21 mai
Votants :	61	2024, sous la Présidence de Madame Céline CHARRIAUD.

Présents :

MME Agnès AMARGER, M. Didier AMARGER, MME Béatrice ANTONY, M. Frédéric ASTRUC, MME Nicole BATIFOL, MME Sophie BENEZIT, M. Jean-Paul BERTHET, MME Marina BESSE, M. Gilles BIGOT, M. Richard BONAL, M. Jean-Luc BOUCHARINC, M. Jean-Marc BOUDOU, M. Alberto COSTANTINI, MME Céline CHARRIAUD, M. Pierre CHASSANG, M. Marcel CHASTANG, M. Gilbert CHEVALIER, M. Guy CLAVILIER, M. Bernard COUDY, M. Gérard COURET, M. Philippe DE LAROCHE, M. Frédéric DELCROS, MME Bonnie DELEPINE, M. Philippe DELORT, M. Gérard DELPY, M. Philippe ECHALIER, M. Jérôme GRAS, MME Martine GUIBERT, M. Jean-Pierre JOUVE, M. Philippe MATHIEU, M. Bernard MAURY, M. Jean-Marie MEZANGE, M. Stéphane CHASSANG, M. Daniel MIRAL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Gérard MOULIADE, M. Louis NAVECH, MME Emmanuelle NIOCEL JULHES, M. René PELISSIER, M. Jean-Luc PERRIN, MME Marie PETITIMBERT, M. Loïc POUDEROUX, M. Marc POUGNET, M. Jean-Claude PRIVAT, M. Bernard REMISE, MME Bernadette RESCHE, M. Olivier REVERSAT, MME Jeanine RICHARD, M. Robert ROUSSEL, M. Christophe VIDAL, M. David VITAL.

Absents excusés :

M. Hervé VIGIER, M. Claude BONNEFOI, MME Yolande CHASSANG, M. Christian GENDRE, M. Éric GOMESSE, MME Nadine JANVIER, M. Adrien LAMAT, MME Nathalie LESTEVEN, M. Christian RISS, MME Sylvie PORTAL, M. Pascal POUDEVIGNE, M. Jean-Paul RESCHE, MME Patricia ROCHÉS, M. Michel ROUFFIAC, M. Pierre SEGUIS, M. Serge TALAMANDIER.

Pouvoirs :

MME Annie ANDRIEUX donne pouvoir à MME Sophie BENEZIT
MME Pierrette BEAUREGARD donne pouvoir à M. Pierre CHASSANG
M. Robert BOUDON donne pouvoir à M. Bernard REMISE
M. Éric BOULDOIRES donne pouvoir à M. Philippe DELORT
MME Ghislaine DELRIEU donne pouvoir à M. Jean-Jacques MONLOUBOU
M. Vital GENDRE donne pouvoir à M. Louis NAVECH
MME Olivia GUEROUULT donne pouvoir à M. Philippe DE LAROCHE
MME Annick MALLET donne pouvoir à MME Emmanuelle NIOCEL JULHES
MME Marine NEGRE donne pouvoir à M. Jérôme GRAS
MME Maryline VICARD donne pouvoir à M. Jean-Luc PERRIN

Monsieur Loïc POUDEROUX a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La Présidente certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté le 04 JUIN 2024, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Cantal, le 04 JUIN 2024

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

OBJET : ENTENTE DU BASSIN BROMME-SINIQ-GOUL - ANNEXE FINANCIERE A LA CONVENTION DE CREATION

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc BOUDOU

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et de l’Affirmation des Métropoles, dite « loi MAPTAM », relative à l’exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite « loi NOTRe », attribuant de plein droit la compétence GEMAPI aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2018, Saint-Flour Communauté exerce de manière obligatoire la compétence GEMAPI telle que définie par les items 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement :

- 1° « L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique » ;
- 2° « L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau » ;
- 5° « La défense contre les inondations et contre la mer » ;
- 8° « La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines » ;

Vu la délibération n°2022-244 du conseil communautaire en date du 15 novembre 2022 reconnaissant « l'animation et la concertation de bassin versant » comme d'intérêt communautaire dans la compétence optionnelle « protection et mise en valeur de l'environnement » ;

Vu la délibération n°2023-024 du conseil communautaire en date du 27 février 2023 portant création d'une entente intercommunautaire pour la gestion des milieux aquatiques du bassin hydrographique de la Bromme, du Siniq et du Goul entre les 6 EPCI concernés par ce bassin ;

Vu la convention de création de l'entente du bassin Bromme, Siniq et Goul approuvée et signée par l'ensemble des EPCI membres ;

Considérant la nécessité de mettre en place un programme pluriannuel de gestion (PPG) adapté aux spécificités du bassin hydrographique du Goul, de la Bromme et de son principal affluent, le Siniq ;

Considérant qu'il convient de préciser les modalités financières pour la mise en place de cette démarche à l'aide d'une annexe financière à la convention de création de l'entente ;

Vu le projet d'annexe financière annexé à la délibération ;

Vu l'avis du bureau exécutif en date du 7 mai 2024 ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

- ✚ **APPROUVE** l'annexe financière à la Convention de création de l'Entente du Bassin Bromme, Siniq et Goul ;
- ✚ **AUTORISE** Madame le Président à signer ladite annexe financière, à effectuer les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

POUR : 50 VOIX

ABSTENTIONS : 9 (MME Marina BESSE, M. Gilles BIGOT, M. Richard BONAL, M. Bernard COUDY, M. Philippe DE LAROCHE, M. Frédéric DELCROS, MME Bonnie DELEPINE, MME Olivia GUEROULT par pouvoir à M. Philippe DE LAROCHE, M. Jean-Marie MEZANGE)

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 2 (M. Alberto COSTANTINI, M. Louis NAVECH)

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

La Présidente,

Céline CHARRIAUD



Le secrétaire de séance,

Loïc POUDEROUX

ANNEXE FINANCIÈRE
CONVENTION PORTANT CREATION D'UNE ENTENTE POUR LA GESTION DES MILIEUX
AQUATIQUES DU BASSIN BROMME, SINIQ, GOUL

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène représentée par son Président, Jean VALADIER, dûment mandaté par son Conseil Communautaire ;

La Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès représentée par sa Présidente, Dominique BRU, dûment mandatée par son Conseil Communautaire ;

La Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne représentée par son Président, Michel TEYSSOU, dûment mandaté par son Conseil Communautaire ;

La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac représentée par son Président, Pierre MATHONIER, dûment mandaté par son Conseil Communautaire ;

La Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère représentée par son Président, Nicolas BESSIERE, dûment mandaté par son Conseil Communautaire ;

Saint-Flour Communauté représentée par sa Présidente, Céline CHARRIAUD, dûment mandatée par son Conseil Communautaire.

Il a été convenu la création d'une Entente intercommunautaire dénommée « l'Entente du Bassin Bromme, Siniq et Goul » ou « l'Entente ».

Régie par une convention, l'Entente a pour objectif la mise en œuvre de la compétence GEMAPI sur le bassin hydrographique des rivières du Goul, de la Bromme et de son principal affluent le Siniq, tel que mentionné à l'Article 1 et à l'Article 2.

ANNEXE À L'ARTICLE 6 : MODALITÉS FINANCIÈRES

Les frais supportés par l'Entente, aides déduites, sont répartis entre ses membres au prorata de la superficie du bassin versant incluse dans le périmètre administratif de chacun tel que mentionné à l'Article 2 et détaillé dans le tableau « Répartition des dépenses entre EPCI » ci-dessous.

La Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès est désignée pour percevoir les subventions attribuées par le Département du Cantal au nom de l'Entente conformément à l'Article 5 de la présente Convention.

Les subventions attribuées par le Département du Cantal seront reversées à la Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène, désignée pour assurer le portage administratif, technique et financier de l'Entente tel que mentionné à l'Article 5. Ce montant sera déduit du reste à charge des EPCI situées dans le Cantal comme détaillé dans le tableau « Répartition des dépenses entre EPCI » ci-dessous.

Six mois après le démarrage de l'opération « réalisation d'un diagnostic et élaboration d'un programme pluriannuel de gestion à l'échelle du bassin Bromme-Siniq-Goul », la Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène présentera à l'Entente un bilan financier complet, factures à l'appui, pour validation par la Conférence.

Après validation du bilan financier, la Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène effectuera, auprès de chaque EPCI, une demande de paiement représentant 50 % du montant prévisionnel reste à charge et une demande d'acompte de 50 % des subventions, tel que détaillé dans les tableaux « Recettes » et « Répartition des dépenses entre EPCI » ci-dessous.

Au terme de l'opération, soit un an après son démarrage, la Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène présentera à l'Entente le bilan financier de l'étude, factures à l'appui, pour validation par la Conférence.

Après validation du bilan financier, la Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène effectuera, auprès de chaque EPCI, une demande de solde des montants reste à charge et une demande de solde des subventions auprès de chaque financeur.

DÉPENSES - FONCTIONNEMENT	Temps de travail (en jours)	Coût journée (€ / jour)	Coût total (en €)	Répartition départementale du coût total (en €)	
				Cantal 56 % (123 jours)	Aveyron 44 % (97 jours)
Technicien de Rivières	220	167,08 €	36 756,84 €	20 550,42 €	16 206,42 €
Temps d'encadrement par la CC ACV	10	280,00 €	2 800,00 €	1 568,00 €	1 232,00 €
Stagiaire (3 mois)	66	42,42 €	2 800,00 €	1 568,00 €	1 232,00 €
Temps d'accompagnement méthodologique par le PNR Aubrac	20	280,00 €	5 600,00 €	3 136,00 €	2 464,00 €
Frais de structure (sur la base de 20 % des frais salariaux)	-	-	9 591,37 €	5 364,48 €	4 226,88 €
Frais liés au déplacement (hors amortissement du véhicule)	-	-	2 500,00 €	1 400,00 €	1 100,00 €
Amortissement du véhicule	-	-	3 500,00 €	1 960,00 €	1 540,00 €
SOUS-TOTAL			63 548,21 €	35 546,90 €	28 001,31 €
DÉPENSES - INVESTISSEMENT					
Frais liés à l'achat de matériels informatique et de communication	-	-	1 500,00 €	840,00 €	660,00 €
TOTAL			65 048,21 €	36 386,90 €	28 661,31 €

RECETTES	% de surface concernée	Dépenses éligibles (en €)	Taux d'intervention (en %)	Montant (en €)	50 % du montant (en €)
Agence de l'eau Adour-Garonne	100	65 048,21 €	50	32 524,10 €	16 262,05 €
Région Occitanie	44	19 447,71 €	20	3 889,54 €	1 944,77 €
Région Auvergne-Rhône-Alpes	56	-	-	-	-
Département de l'Aveyron	44	-	-	3 249,00 €	1 624,50 €
Département du Cantal	56	22 604,94 €	20	4 520,99 €	5 006,32 €
		1 726,67 €	20	345,33 €	
		1 400,00 €	10	140,00 €	
TOTAL SUBVENTIONS				44 668,97 €	22 334,48 €
EPCI (reste à charge dont amortissement du véhicule et dépenses d'investissement)	-	-	-	20 379,24 €	10 189,62 €
TOTAL				65 048,21 €	32 524,10 €

RÉPARTITION DES DÉPENSES ENTRE EPCI

	Montant reste à charge par département (en €)	% de surface du bassin versant par département et par EPCI	Montant reste à charge (en €)	50 % du montant reste à charge (en €)
Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès	13 187,13 €	39,22	5 171,99 €	2 586,00 €
Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne		31,45	4 147,35 €	2 073,68 €
Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac		18,02	2 376,32 €	1 188,16 €
Saint-Flour Communauté		11,31	1 491,46 €	745,73 €
TOTAL		100	13 187,13 €	6 593,56 €
Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène	7 192,11 €	77,73	5 590,43 €	2 795,21 €
Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère		22,27	1 601,68 €	800,84 €
TOTAL		100	7 192,11 €	3 596,05 €
TOTAL	20 379,24 €	-	20 379,24 €	10 189,62 €

Fait à Laguiole en six exemplaires, le 27 mars 2024

Le Président de la Communauté de Communes
Aubrac, Carladez et Viadène
Jean VALADIER

La Présidente de la Communauté de Communes
Cère et Goul en Carladès
Dominique BRU

Le Président de la Communauté de Communes
de la Châtaigneraie Cantalienne
Michel TEYSSEDOU

Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bassin d'Aurillac
Pierre MATHONIER

Le Président de la Communauté de Communes
Comtal, Lot et Truyère
Nicolas BESSIERE

La Présidente de
Saint-Flour Communauté
Céline CHARRIAUD